

# Le guide DES AIDES FINANCIÈRES

aux Familles



2025

## Le règlement intérieur d'action sociale de la Caf de Seine-Maritime est composé de deux guides :



[Retrouvez-les ici](#)

## Mieux comprendre LE GUIDE



Aucune démarche n'est à réaliser. Les familles répondant aux critères reçoivent un courrier ou un mail de notification.



Compléter et envoyer une demande d'aide. Télécharger la demande sur [caf.fr](#).



Etre identifié en tant que partenaire organisateur de séjours de vacances sociales et familiales.



Réponse apportée par un travailleur social Caf au regard de la situation exposée.



Réponse apportée par un travailleur social au regard de la situation exposée.

# Sommaire



## Les dispositions générales

- Les bénéficiaires
- Les critères de ressources
- Les modalités de décision des commissions d'action sociale et de contestations
- Les exclusions
- Les conditions générales des prêts



## Les familles

- L'aide à l'Accueil de Loisirs (AAL)
- L'aide aux Vacances Enfants (AVE)
- Le Pass Colo
- L'aide aux Vacances Familles (AVF)
- L'aide au Transport (AAT)
- L'aide à l'installation et à l'aménagement du logement
- Le Prêt Amélioration de l'Habitat (PAH)
- Le Prêt à l'Amélioration du Lieu d'Accueil des Assistant(e)s Maternel(le)s (PALA)
- L'aide à la formation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA)
- La Prime d'Installation des Assistant(e)s Maternel(le)s (PRIAM)
- Le prêt à l'Accès à l'Emploi



## Les travailleurs sociaux

- Les secours
- Les prêts
- L'aide à l'installation et l'aménagement du logement pour les familles en situation de surendettement
- L'aide à l'acquisition d'une caravane
- L'aide à l'accès et au maintien dans l'emploi
- L'aide à l'équipement informatique
- Le répit parental en direction des parents d'enfants en situation de handicap
- L'aide au soutien parental ou familial
- L'aide aux vacances sociales (AVS)
- L'aide ponctuelle
- L'aide forfaitaire pour l'accès ou le maintien dans l'emploi
- L'aide d'urgence
- Le parcours des familles (aide sur projet)

# *les dispositions générales*

LES BÉNÉFICIAIRES .....	5
LES CRITÈRES DE RESSOURCES .....	6
LES MODALITÉS DE DÉCISION DES COMMISSIONS D'ACTION SOCIALE ET DE CONTESTATIONS .....	6
LES EXCLUSIONS .....	7
LES CONDITIONS GÉNÉRALES DES PRÊTS .....	7

# Les bénéficiaires

## LES FAMILLES ALLOCATAIRES :

La Caisse d'allocations familiales de Seine-Maritime peut accorder sur ses fonds locaux d'action sociale diverses aides aux familles allocataires relevant du régime général de la Sécurité sociale, conformément au décret n° 2006-775 du 30 juin 2006, sous réserve de satisfaire aux deux conditions suivantes :

Etre allocataire avec au moins un enfant de moins de 21 ans à charge au sens des prestations familiales ou un enfant à naître.

ET

Percevoir une ou plusieurs prestations familiales ou sociales servies par la Caf de Seine-Maritime (lettre circulaire Cnaf 2010-037 du 24 février 2010)

### MAIS AUSSI ...

- Etre personne seule ou en ménage, relevant du régime général, domiciliée dans la Seine-Maritime, assumant la charge permanente et effective d'un enfant de moins de 21 ans, ou en situation de grossesse,
- Etre parent, relevant du régime général et domicilié dans la Seine-Maritime, ayant choisi la garde alternée d'un ou plusieurs enfants et ne percevant pas de prestation familiale,
- Etre parent séparé, non gardien, relevant du régime général et domicilié dans la Seine-Maritime, pour lui permettre de maintenir les liens familiaux, dont, notamment l'accueil des enfants à son domicile.

- Allocations familiales
- Complément familial
- Prestation d'accueil du jeune enfant
  - Prime à la naissance
  - Allocation de base
  - Complément de libre choix du mode d'activité
  - Prestation partagée d'éducation de l'enfant
- Allocation de logement à caractère familial
- Aide personnalisée au logement
- Allocation d'éducation de l'enfant handicapé
- Allocation journalière de présence parentale
- Allocation aux adultes handicapés
- Allocation de soutien familial
- Revenu de solidarité active
- Allocation de rentrée scolaire

i

### La notion d'enfant à charge :

Assurer financièrement de façon « effective et permanente » l'entretien de l'enfant (nourriture, logement, habillement) et assumer à son égard la responsabilité affective et éducative.

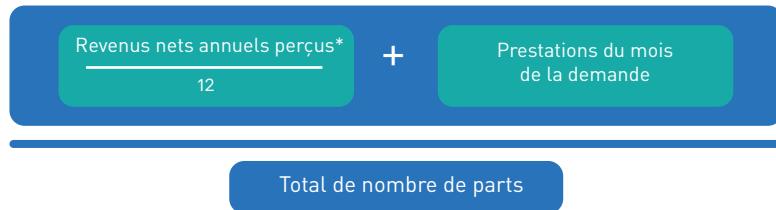


## Les critères de ressources

Les aides accordées sous conditions de ressources sont examinées au regard d'un quotient familial plafond.

Le quotient familial mis en œuvre par la Caf de Seine-Maritime fait référence aux modalités de calcul du quotient familial Cnaf. Il est calculé selon les modalités suivantes :

### CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL



\* Les ressources annuelles perçues par l'allocataire sont déterminées de la façon suivante :

- avant abattements fiscaux,
- après abattements sociaux,
- prestations familiales périodiques incluses.

### LES FAMILLES :

Couple ou allocataire isolé	2 parts
1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> enfant	0,5 part
3 <sup>ème</sup> enfant	1 part
Par enfant supplémentaire	0,5 part
Pour un enfant porteur d'un handicap > 80 %	0,5 part supplémentaire



## Les modalités de décision des commissions d'action sociale et de contestations

Les contestations des décisions relatives aux aides individuelles d'action sociale de la Caf de Seine-Maritime, telles qu'elles sont arrêtées dans le cadre du Règlement Intérieur d'action sociale voté annuellement par la conseil d'administration, sont tranchées en dernier ressort par la Commission Solidarité et Famille.

Pour toute procédure relative à l'exécution des contrats de prêts, les parties élisent domicile au siège social de la Caf de Seine-Maritime, à savoir Le Havre.



## Les exclusions

Sont exclus du bénéfice des aides individuelles d'action sociale, sauf accompagnement fondé sur les aides sur projet :

- Les impôts, taxes, redevances et amendes,
- Les soins médicaux,
- Les dettes de téléphone,
- Les frais d'huissier,
- Les dettes envers la famille,
- Les découverts bancaires,
- Les dettes de loyers et d'énergie éligibles au FSL, même en cas de refus.
- Les séjours de classe de découverte organisés par les établissements scolaires,
- Les familles en situation de fraude à la caf (excepté pour les secours d'urgence).



## Les conditions générales des prêts

- Ne pas avoir un prêt en cours auprès de la Caf de Seine-Maritime (excepté le prêt pour l'aide à l'acquisition d'une caravane)
- Ne pas être en situation de surendettement et/ou être inscrit au fichier des incidents de remboursement de crédits aux particuliers (FICP)
- Bénéficier d'une prestation familiale pendant la durée du remboursement
- Le solde du prêt est exigible dès que le bénéficiaire cesse d'être allocataire
- Modalités de paiement :
  - Le montant de l'aide est versé directement au fournisseur ou au créancier sur présentation d'une facture non acquittée ou bon de commande à son entête et libellée au nom de l'allocataire et ce après retour des contrats de prêts dûment signés par le bénéficiaire de l'aide.
- Conditions de remboursement :
  - Le remboursement du prêt se fait par prélèvement sur les prestations familiales. Le montant minimum de remboursement est de 17€ par mois
  - La première mensualité est due dès le second mois suivant la date de versement du prêt.
  - Les familles bénéficiaires du prêt conservent le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie de leurs dettes.
- Garanties :

Les prêts font l'objet d'un contrat signé par l'allocataire bénéficiaire de l'aide et le Directeur de la Caf de Seine-Maritime ou son représentant. Le dit contrat de prêt fixe le montant de l'aide ainsi que les modalités de remboursement de la dette.

# *les familles*

L'AIDE À L'ACCUEIL DE LOISIRS (AAL) .....	9
L'AIDE AUX VACANCES ENFANTS (AVE) .....	10
LE PASS COLO .....	11
L'AIDE AUX VACANCES FAMILLES (AVF) .....	12
L'AIDE AU TRANSPORT (AAT) .....	13
L'AIDE À L'INSTALLATION ET À L'AMÉNAGEMENT DU LOGEMENT .....	14
LE PRÊT À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (PAH) .....	15
LE PRÊT À L'AMÉLIORATION DU LIEU D'ACCUEIL DES ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S (PALA) .....	16
L'AIDE À LA FORMATION AU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR (BAFA) .....	17
LA PRIME D'INSTALLATION DES ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S (PRIAM) ...	18
LE PRÊT À L'ACCÈS À L'EMPLOI .....	19



# L'AIDE À L'ACCUEIL DE LOISIRS



Favoriser l'accès à un accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants et les jeunes de 3 à 16 ans.



## Bénéficiaires

Être allocataire de la Caf de Seine-Maritime en octobre de l'année précédente (N-1).

Avoir un quotient familial inférieur ou égal à 700€ en janvier de l'année en cours (N).

Avoir à charge, au sens des prestations familiales, un ou des enfants âgés de 3 à 16 ans sur l'année en cours (N).

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Inscrire son ou ses enfants dans un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) les mercredis, les vacances scolaires ou lors de séjours de 4 nuits maximum.

Attention : Les accueils sur les temps périscolaires (les midis, avant ou après l'école) ne sont pas pris en charge dans le cadre de cette aide.

### A retenir :

Conditions de ressources : Quotient Familial inférieur ou égal à 700€ en janvier de l'année en cours



## Démarches à réaliser

La Caf informe automatiquement l'allocataire de son droit en lui adressant un courrier de notification.

L'allocataire procède lui-même à l'inscription de l'enfant auprès du accueil de loisirs et règle le solde du coût de l'activité après déduction de la participation de la Caf.



## Nature et montant

L'aide est accordée sous forme de subvention.

La Caf verse, par 1/2 journée ou par journée, les aides accordées à titre individuel, directement au accueil de loisirs.

Le nombre de demis-journées est plafonné à 80 par enfant et par an. Le montant versé par la Caf ne peut pas dépasser le tarif journalier fixé par la structure.

### Montant de l'aide par enfant :

Quotient familial	Par demi-journée	Par jour
Moins de 350€	5€	10€
De 351 à 450€	4€	8€
De 451 à 700€	3€	6€



# L'AIDE AUX VACANCES ENFANTS (AVE)



Soutenir le départ des enfants et des jeunes de 3 à 18 ans en centre collectif de vacances.

La Caf de Seine-Maritime adhère au service commun Vacaf et lui délègue la gestion de ses aides aux vacances enfants.



## Bénéficiaires

Être allocataire de la Caf de Seine-Maritime en octobre de l'année précédente (N-1).

Avoir un quotient familial inférieur ou égal à 700€ en janvier de l'année en cours (N).

Avoir à charge, au sens des prestations familiales, un ou des enfants âgés de 3 à 18 ans sur l'année en cours (N).

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le séjour doit être de 4 nuits minimum et 20 nuits maximum, et avoir lieu uniquement pendant les vacances (l'obligation scolaire doit être strictement respectée).

Le centre de vacances doit être agréé « séjour de vacances collectives » et avoir signé une convention de partenariat avec la Caf de Seine Maritime.

L'aide est accordée dans la limite des fonds disponibles.

La famille peut, pour une même année, bénéficier des aides aux départs en vacances des familles (AVF) et des enfants (AVE).

A retenir :

Conditions de ressources :

Quotient Familial : inférieur ou égal à 700€ en janvier de l'année en cours



## Démarches à réaliser

La Caf informe automatiquement l'allocataire de son droit en lui adressant un courrier de notification.

La famille consulte le site internet [Vacaf.org](http://Vacaf.org) pour connaître la liste et les coordonnées des organismes conventionnés par la Caf de Seine Maritime.

La famille choisit un séjour agréé VACAF AVE et effectue directement la réservation auprès de l'organisme retenu.

La famille doit préciser qu'elle bénéficie d'un droit VACAF et donner son numéro d'allocataire (numéro de dossier).



## Nature et montant

L'aide est versée directement au gestionnaire, par le service commun Vacaf, dans la limite de 90% du coût du séjour.

Quotient familial	Couple avec 1 ou 2 enfants	Famille mono-parentale et/ou nombreuse (au moins 3 enfants)	Famille avec enfant bénéficiaire de l'Aeeh (Allocation d'éducation de l'enfant handicapé) Pour l'enfant bénéficiaire
Moins de 350€	300€ maxi	400 € maxi	550€ maxi
De 351 à 450€	250€ maxi	350€ maxi	500€ maxi
De 451 à 700€	150€ maxi	250€ maxi	400€ maxi



# LE PASS COLO



Favoriser le départ en colonies de vacances des enfants âgés de 11 ans.



## Bénéficiaires

Les enfants âgés de 11 ans

Pour l'année 2025 :

- Les enfants nés en 2014.
- Les enfants nés en 2013 et n'ayant pas utilisé le Pass colo en 2024.

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Avoir un quotient familial inférieur ou égal à 1500€ en janvier de l'année en cours (N).

Réalisation effective du séjour organisé par un partenaire conventionné Pass colo ;

Respect de l'obligation scolaire (aucune dérogation ne sera acceptée) ;

La durée minimale des séjours est de 4 nuits/5 jours. Les séjours autorisés sont les séjours de vacances, séjours spécifiques sportifs, artistiques ou culturels, linguistiques, accueils de scoutisme, accueils de loisirs ou de jeunes (séjours accessoires à un ALSH).



## Nature et montant

Il s'agit d'une aide forfaitaire comprise entre 200€ et 350€ selon le quotient familial du foyer :

- 350€ pour les QF de moins de 200€
- 300€ pour les QF compris entre 201€ et 700€
- 250€ pour les QF compris entre 701€ et 1200€
- 200€ pour les QF compris entre 1201€ et 1500€

Une seule aide par enfant, reportable une seule fois en cas de non-utilisation, l'année des 12 ans.

L'aide est versée à l'organisateur du séjour, selon le principe du tiers payant, en complément des aides déjà existantes (Caf, colos apprenantes, collectivité, CSE, ...) pour diminuer le reste à charge de la famille et lever le frein financier au départ en séjour collectif.

### A retenir :

Aide pour partir en colonies de vacances pour les enfants âgés de 11 ans

Conditions de ressources : QF inférieur ou égal à 1500€



## Démarches à réaliser

La Caf informe automatiquement l'allocataire de son droit en lui adressant un courrier de notification.

L'allocataire procède lui-même à l'inscription de l'enfant auprès du gestionnaire de la colonie de vacances et règle le solde du coût de l'activité après déduction de la participation de la Caf.



# L'AIDE AUX VACANCES FAMILLES (AVF)



Soutenir les liens familiaux en favorisant le départ en vacances des familles.

La Caf de Seine-Maritime adhère au service commun Vacaf et lui délègue la gestion de ses aides aux vacances familiales.



## Bénéficiaires

Être allocataire de la Caf de Seine-Maritime en octobre de l'année précédente (N-1).

Avoir un quotient familial inférieur ou égal à 700€ en janvier de l'année en cours (N).

Bénéficier d'une prestation familiale.

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Participer à un seul séjour en centre de vacances agréé par Vacaf, au cours de l'année de validité.

Le séjour doit être d'une durée de 2 nuits minimum (week-end) et 10 nuits maximum.

Les aides AVF et AVS ne sont pas cumulables.



## Démarches à réaliser

La Caf informe automatiquement l'allocataire de son droit en lui adressant un courrier de notification.

La famille consulte le site internet [Vacaf.org](http://Vacaf.org) et choisit un séjour agréé VACAF.

Elle effectue directement la réservation auprès du centre de vacances retenu.

La famille doit préciser qu'elle bénéficie d'un droit VACAF AVF et donner son numéro d'allocataire (numéro de dossier).

Le centre de vacances calcule le prix du séjour et déduit le montant de l'aide (système de tiers payant). Le paiement des arrhes par l'allocataire confirme la réservation.



## Nature et montant

L'aide est versée directement au gestionnaire du séjour, par le service commun Vacaf. Attention, aucun paiement ne sera effectué à l'allocataire.

### A retenir :

Conditions de ressources :  
Quotient Familial  
Inférieur ou égal à 700€  
en janvier de l'année en cours

\*AEEH = Allocation d'éducation de l'enfant handicapé

Quotient familial	Famille avec 1 ou 2 enfants		Famille nombreuse 3 enfants		Famille nombreuse 4 enfants		Famille nombreuse 5 enfants et plus		Famille avec enfant bénéficiaire de l'Aeeh	
	Taux de prise en charge du montant de l'hébergement	Montant plafond de l'aide par famille	Taux de prise en charge du montant de l'hébergement	Montant plafond de l'aide par famille	Taux de prise en charge du montant de l'hébergement	Montant plafond de l'aide par famille	Taux de prise en charge du montant de l'hébergement	Montant plafond de l'aide par famille	Taux de prise en charge du montant de l'hébergement	Montant plafond de l'aide par famille
Moins de 350€	70 %	400€	80 %	550€	80 %	600€	80 %	650€	80 %	750€
De 351 à 450€	60 %	300€	70 %	400€	70 %	450€	70 %	500€	70 %	600€
De 451 à 700€	40 %	250€	50 %	300€	50 %	350€	50 %	400€	50 %	500€



# L'AIDE AU TRANSPORT (AAT)



Faciliter le départ en vacances des familles par le versement d'une aide au transport.

La Caf de Seine-Maritime adhère au service commun VACAF et lui délègue la gestion de ses aides aux vacances familiales.



## Bénéficiaires

Être allocataire de la CAF de Seine Maritime en octobre de l'année précédente (N-1).

Avoir un quotient familial inférieur ou égal à 700€ en janvier de l'année en cours (N).

Bénéficier d'une prestation familiale.

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Partir en séjour dans le cadre de l'AVF (Aide aux Vacances Familles) en réalisant plus de 200 Kms.

Réaliser le séjour pendant les vacances scolaires d'été.



## Démarches à réaliser

Aucune autre démarche n'est à effectuer.

Cette aide sera directement versée par la Caf dans le mois qui précède le départ.



## Nature et montant

Le montant de cette aide est calculé en fonction de la distance aller entre le lieu de résidence et la destination de vacances selon le barème suivant :

- l'aide sera de 100€ pour une distance comprise entre 200 et 400 kms.
- l'aide sera de 200€ pour une distance supérieure à 400 kms.

En cas de non-réalisation du séjour, la Caf pourra procéder au recouvrement de l'aide au transport versée.

Les aides au transport sont accordées dans la limite des fonds disponibles.

### A retenir :

Conditions de ressources :

Quotient familial inférieur ou égal à 700€ en janvier de l'année en cours

Partir dans le cadre de l'Aide aux Vacances Familles (AVF)



# L'AIDE À L'INSTALLATION ET À L'AMÉNAGEMENT DU LOGEMENT



Soutenir les familles aux revenus modestes afin d'améliorer leur cadre de vie et prévenir le surendettement



## Bénéficiaires

Être allocataire de la Caf de Seine-Maritime.

Avoir au moins 1 enfant né ou à naître.

Percevoir une prestation familiale.

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Avoir un quotient familial inférieur ou égal à 950€ le mois précédent la demande.

Ne pas rembourser de prêt à la Caf.

Ne pas être en situation de surendettement et/ou être inscrit au fichier des incidents de remboursement de crédits aux particuliers (FICP).



## Démarches à réaliser

Télécharger le formulaire "Demande d'aide à l'installation et à l'aménagement du logement" sur le site caf.fr («Ma Caf», rubrique «Logement»).

Le compléter et le renvoyer en ligne ou par courrier avec un devis ou une facture proforma (à entête du fournisseur et libellé au nom de l'allocataire).

Si la demande est accordée, retourner le contrat de prêt signé et joindre une facture non acquittée (ou un bon de commande) nominative et datée d'après l'accord à retirer auprès du magasin qui a établi le devis.

La Caf adresse ensuite directement le paiement au magasin.

A réception de la notification de paiement, l'allocataire prend contact avec le magasin pour définir les modalités de retrait du ou des articles.



## Nature et montant

Liste des articles pouvant faire l'objet d'un prêt :

- Equipements de première nécessité : tables, chaises, rangement (chevet, meubles de rangement de cuisine, commode, armoire, placard), literie enfant et adulte, linge, sèche-linge, appareil de cuisson, réfrigérateur, réfrigérateur/congélateur, aspirateur, congélateur, bureau, table à langer
- Equipements informatiques : ordinateur, imprimante
- Aménagements de l'intérieur du logement (en lien avec les charges du locataire) : peintures et papiers peints, revêtements de sol, voilages, rideaux, barres à rideaux ...
- Frais de livraison

Les extensions de garantie sont exclues du prêt.

L'aide est accordée sous forme de prêt sans intérêt, pour un montant de 100€ minimum à 600€ maximum. L'allocataire peut cumuler plusieurs objets dans la limite du plafond de l'aide et compléter le prêt par un financement personnel.

[Voir conditions générales de prêt - page 7](#)

### A retenir :

Prêt de 100€ à 600€ pour l'équipement et l'aménagement du logement  
Accord sur présentation d'un devis. Paiement sur présentation d'une facture non acquittée.  
Conditions de ressources : QF inférieur ou égal à 950€



# LE PRÊT À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (PAH)

Aide nationale inscrite dans le guide des prestations Caf, non intégrée au RIAS



Permettre aux locataires et propriétaires d'entreprendre des travaux dans leur résidence principale (hors travaux d'entretien)



## Bénéficiaires

Être allocataire de la Caf de Seine-Maritime.

Avoir au moins 1 enfant à charge.

Percevoir une prestation familiale.

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Être locataire ou propriétaire de sa résidence principale

Réaliser des travaux de réparation, d'amélioration, d'assainissement ou d'isolation thermique

Sont exclus les travaux d'entretien (papiers, peintures...)



## Démarches à réaliser

Télécharger le formulaire de demande disponible sur le site [caf.fr](http://caf.fr).

Le compléter et le renvoyer, accompagné des pièces suivantes :

- les devis détaillés des travaux établis par l'entrepreneur, ou les devis des matériaux si les travaux sont réalisés par l'allocataire ;
- l'autorisation du propriétaire si l'allocataire est locataire ;
- selon la nature des travaux, la copie du permis de construire ou la déclaration de travaux si l'allocataire est propriétaire.

La Caf étudie la demande en fonction des travaux envisagés et des crédits disponibles.



## Nature et montant

Le prêt ne peut financer que 80% des dépenses engagées dans la limite du plafond en vigueur au moment de la demande (1 067,14 € en mars 2022).

Son taux d'intérêt est de 1%.

Il est remboursable par fractions égales en 36 mensualités maximum.

Le prêt est versé par moitié à la signature du contrat sur présentation du devis et à l'achèvement des travaux sur présentation de la facture.

### A retenir :

Prêt sans conditions de ressources  
Pour des travaux dans une résidence principale



# LE PRÉT À L'AMÉLIORATION DU LIEU D'ACCUEIL DES ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S (PALA)

*Aide nationale inscrite dans le guide des prestations Caf, non intégrée au RIAS*



**Financer des travaux au domicile d'un(e) Assistant(e) maternel(le), ou dans une Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s pour améliorer l'accueil, la santé et la sécurité des enfants accueillis**



## Bénéficiaires

Etre assistant(e) maternel(le) agréé(e) et exercer à son domicile ou dans une maison d'assistant(e) s maternel(le)s.

Etre engagé(e) dans une démarche d'agrément pouvant être justifiée.

Etre allocataire ou non de la Caf de Seine-Maritime.

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Etre propriétaire, locataire ou occupant de bonne foi.



## Démarches à réaliser

Remplir le formulaire de demande disponible sur le site [caf.fr](http://caf.fr).

Adresser le dossier par courrier à la Caf de Seine-Maritime en y joignant les pièces demandées :

La copie de l'agrément ou de son renouvellement.

Les devis :

- le(s) devis détaillé(s) des travaux établi(s) par l'entrepreneur.
- le(s) devis des fournisseurs de matériaux, si les travaux sont effectués par soi-même

La copie du permis de construire pour les travaux soumis à autorisation ou de déclaration de travaux.

L'autorisation du propriétaire si l'Assistant(e) Maternel(le) est locataire.



## Nature et montant

Le prêt est d'un montant de 10 000€ maximum, dans la limite de 80% des dépenses prévues.

Il s'agit d'un prêt à taux zéro remboursable en 120 mensualités maximum.

### A retenir :

Prêt travaux, sans conditions de ressources.

Pour améliorer l'accueil des enfants au domicile des Assistant(e)s Maternel(le)s ou en MAM (Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s)



# L'AIDE À LA FORMATION AU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR (BAFA)



Contribuer au financement de la formation BAFA pour les jeunes âgés de 16 ans minimum.



## Bénéficiaires

### Aide locale (Caf de Seine-Maritime) :

Etre allocataire avec enfant à charge ou enfant d'allocataire de la Caf de Seine-Maritime (au sens des prestations familiales) au moment de la demande.

Etre âgé de 16 ans minimum.

Avoir un QF inférieur ou égal à 850 € (QF du mois du dépôt de la demande).

### Aide Nationale (CNAF) :

Etre âgé de 16 ans minimum (sans limite d'âge).  
Sans conditions de ressources.

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Effectuer son stage pratique (durée obligatoire de 14 jours) auprès d'un organisme habilité par la Direction départementale de la cohésion sociale, dans un délai de 18 mois après le stage de base.

Le stage d'approfondissement doit être réalisé dans un délai maximum de 30 mois après le stage de base.

La Caf intervient uniquement à l'issue de la formation, une fois les trois sessions effectuées.

### A retenir :

**Aide Caf de Seine-Maritime :** QF inférieur ou égal à 850 € et enfant à charge

**Aide Nationale CNAF :** Pas de conditions de ressources ni de situation familiale.



## Démarches à réaliser

Remplir le formulaire de demande disponible sur le site [caf.fr](http://caf.fr) («Ma Caf», rubrique «Vie professionnelle»).

(faire compléter au verso pour les 3 sessions).

L'adresser à la Caf de Seine-Maritime dans les 3 mois suivant la fin de la formation de la session d'approfondissement.



## Nature et montant

### Aide locale :

QF inférieur à 500 €, le montant de l'aide est de 500 €.

QF compris entre 501 et 700€, le montant de l'aide est de 450 €.

QF compris entre 701 et 850€, le montant de l'aide est de 300 €.

Si le stage de perfectionnement porte sur l'accueil d'enfants en situation de handicap, l'aide de la Caf de Seine-Maritime est majorée de 50 € (sur présentation d'une facture)

L'aide versée à l'allocataire est plafonnée au montant payé (déduction faite de l'aide nationale).

### Aide Nationale :

Le montant de l'aide accordée par la CNAF est de 200 € (pour les 3èmes sessions débutées à compter du 01/07/2023).

L'aide est versée directement à l'allocataire.



# LA PRIME D'INSTALLATION DES ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S



Soutenir l'installation des Assistant(e)s Maternel(le)s nouvellement agréé(e)s



## Bénéficiaires

Être assistant(e) maternel(le), agréé(e) pour la première fois, depuis moins d'un an.

Etre domiciliée en Seine-Maritime (allocataire ou non de la Caf de Seine-Maritime).

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Avoir suivi la formation obligatoire avant l'accueil du tout premier enfant.

Avoir deux mois d'exercice (minimum) .

Signer la charte d'engagements réciproques avec la Caf de Seine-Maritime.



## Démarches à réaliser

Télécharger le formulaire "Demande de prime d'installation Assistant(e) Maternel(le)" sur le site [caf.fr](http://caf.fr) (rubriques «Vie professionnelle» ou «Logement»)

Le compléter et le renvoyer par courrier avec les pièces demandées :

- La photocopie de la notification d'agrément
- La photocopie de l'attestation de formation
- La photocopie des bulletins de salaire des 2 premiers mois d'activité
- La Charte d'engagement réciproques dûment signée
- Le coupon d'inscription au site « [monenfant.fr](http://monenfant.fr) » ou une attestation sur l'honneur indiquant l'inscription sur ce site.
- Le projet de fonctionnement, si exercice de l'activité en MAM (Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s).



## Nature et montant

Le montant de la prime d'installation des assistant(e)s maternel(le)s est de 1200€ (pour toute demande réceptionnée à compter du 01/07/2023).

### A retenir :

Être agréé(e) depuis moins d'un an et avoir exercé au moins 2 mois en qualité d'Assistant(e) Maternel(le) à son domicile.

Respecter les engagements de la charte.



# LE PRÊT À L'ACCÈS À L'EMPLOI



Soutenir les familles en situation de vulnérabilité, par une aide ponctuelle, pour faire face aux dépenses liées à l'accès à l'emploi



## Bénéficiaires

Les allocataires en situation d'accès à l'emploi (promesse d'embauche, contrat de travail ou bulletin de salaire).

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Avoir un quotient familial inférieur à 700€ ou inférieur à 950€ pour les familles bénéficiaires de la prime d'activité (QF du mois précédent la demande).

Transmettre sa demande au maximum au cours du 3<sup>ème</sup> mois qui suit l'embauche.

Ne pas rembourser de prêt à la Caf.

Ne pas être en situation de surendettement.

Percevoir des prestations familiales ou sociales.



## Démarches à réaliser

Télécharger le formulaire "Demande de prêt accès à l'emploi" sur le site caf.fr («Ma caf» rubrique «Vie Professionnelle»)

Le compléter et le renvoyer par courrier avec les pièces demandées :

- Le devis ou facture proforma à entête du fournisseur et libellé au nom de l'allocataire,
- Le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) du fournisseur,
- Les 2 premiers bulletins de salaire ou une promesse d'embauche ou un contrat de travail de moins de deux mois.

Après signature du contrat de prêt, l'aide est versée directement au fournisseur ou au créancier sur présentation d'une facture non acquittée (au nom de l'allocataire).



## Nature et montant

L'aide concerne : Permis de conduire, Achat de véhicule, Réparation de véhicule, Contrôle technique, Assurance du véhicule, Aide à la mobilité Garde des enfants, Frais d'équipement professionnel.

L'aide est attribuée sous la forme d'un prêt sans intérêt, de 100€ minimum à 1 000€ maximum.

### A retenir :

Prêt Accès à l'emploi, d'un montant de 100€ à 1000€

Sous conditions de ressources :

QF<700€ ou QF<950€ si Prime d'Activité (PPA)  
Accord sur présentation d'un devis. Paiement sur présentation d'une facture non acquittée.

### Voir les conditions générales des prêts - page 7

# *les travailleurs sociaux*

LES SECOURS .....	21
LES PRÊTS .....	23
L'AIDE À L'INSTALLATION ET L'AMÉNAGEMENT DU LOGEMENT POUR LES FAMILLES EN SITUATION DE SURENDETTEMENT .....	25
L'AIDE À L'ACQUISITION D'UNE CARAVANE .....	26
L'AIDE À L'ACCÈS ET AU MAINTIEN DANS L'EMPLOI .....	27
L'AIDE À L'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE .....	28
LE RÉPIT PARENTAL EN DIRECTION DES PARENTS D'ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP .....	30
L'AIDE AU SOUTIEN PARENTAL OU FAMILIAL .....	31
L'AIDE AUX VACANCES SOCIALES (AVS) .....	32
L'AIDE PONCTUELLE .....	33
L'AIDE FORFAITAIRE POUR L'ACCÈS OU LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI .....	34
L'AIDE D'URGENCE .....	35
LE PARCOURS DES FAMILLES (AIDE SUR PROJET) .....	36



# LES SECOURS



Soutenir les familles en situation de vulnérabilité, par une aide ponctuelle, pour faire face aux frais engendrés par un événement venant modifier et fragiliser l'équilibre familial



## Bénéficiaires

Etre allocataire de la Caf de Seine-Maritime

Avoir au moins un enfant, né ou à naître

Percevoir une prestation familiale ou sociale



## Démarches à réaliser

Le dossier de demande est instruit par un Travailleur Social. Le formulaire est à télécharger sur le site [caf.fr](http://caf.fr) / professionnels / Offres et services / partenaires locaux / Demande d'aides financières / Les aides financières individuelles.

La demande d'aide doit être adressée par courrier ou par mail à : [demandes.allocataires@caf76.caf.fr](mailto:demandes.allocataires@caf76.caf.fr)

\* /!\ Pour le fait générateur «accompagnement socio-professionnel» le dossier de demande est instruit uniquement par les travailleurs sociaux Caf.

Liste des objets d'aides :

- Faits générateurs ponctuels (demande de secours à déposer dans les 12 mois suivants le changement de situation) : Séparation, Première naissance, Accès au logement, Mise en place d'une garde alternée ou rattachement d'un enfant au foyer, Décès d'un(e) conjoint(e) ou d'un enfant présent au foyer (y compris né sans vie)
- Faits générateurs permanents (demande de secours qui peut être déposée au-delà des 12 mois suivants le changement de situation) : Accompagnement socio-professionnel d'un des membres du foyer\*, Présence au foyer d'un enfant bénéficiaire de l'AEEH ou d'un enfant présentant un taux d'incapacité inférieur à 80%, non scolarisé en établissement spécialisé (pièce justificative à fournir), Naissance de multiples

Justifier d'un délai de carence de 12 mois minimum entre deux demandes d'aides pour un même motif et/ou un même objet, sauf changement de situation.



# LES SECOURS



- Aide au premier mois de garde (uniquement sur le changement de situation « naissance »),
- Mode de garde sur une amplitude horaire large (uniquement sur le changement de situation « Accompagnement socio-professionnel d'un des membres du foyer »),
- Dettes de cantine
- Frais de livraison des équipements indiqués au devis

Toute demande d'aide, dont l'objet ne correspond pas à la liste ci-dessus, est présentée en "Commission Solidarité et Familles" pour décision.

Ex : dettes de loyers et d'énergies inéligibles au FSL, etc...

Pour une demande d'aide pour un impayé de loyer ou une dette d'énergie : obligation de justifier d'une démarche de négociation d'un plan d'apurement.



## Nature et montant

L'aide est accordée sous forme de subvention de 50 € minimum à 500 € maximum.

Majoration de 100€ par enfant bénéficiaire de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) pour l'ensemble des aides.

Pour les frais d'obsèques, le montant accordé est de 800€ maximum.

L'aide est versée directement au fournisseur ou au créancier sur présentation d'une facture non acquittée ou d'un bon de commande à son entête et libellé(e) au nom de l'allocataire.

Elle peut être exceptionnellement versée à l'allocataire, lorsqu'il s'est trouvé dans l'obligation de faire l'avance des frais, sur demande motivée du travailleur social.

Les aides au transport sont versées à l'allocataire sur présentation d'une estimation réalisée à partir d'un comparateur d'itinéraires justifiant le kilométrage et le coût puis d'un justificatif (billet, tickets...).

### A retenir :

Aide de 50€ à 500€ maximum, en lien avec un changement de situation (fait générateur)

Aide de 800€ maximum pour les frais d'obsèques.

Accord sur présentation d'un devis. Paiement sur présentation d'une facture non acquittée.

Sous conditions de ressources : Quotient familial inférieur ou égal à 700€ (sauf pour les frais d'obsèques, QF inférieur ou égal à 950€)



# LES PRÊTS



Soutenir les familles en situation de vulnérabilité, par une aide ponctuelle, afin de faire face aux frais engendrés par un événement venant modifier et fragiliser l'équilibre familial



## Bénéficiaires

Être allocataire de la Caf de Seine-Maritime.

Avoir au moins un enfant, né ou à naître.

Percevoir une prestation familiale ou sociale.

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Avoir un Quotient familial inférieur ou égal à 950 € ; le plus favorable entre celui du mois qui précède la demande et celui revu après changement de situation.

Voir les conditions générales des prêts - page 7

Avoir vécu l'un des changements de situation suivants (faits générateurs) :

- Faits générateurs ponctuels (demande de secours à déposer dans les 12 mois suivants le changement de situation)** : Séparation, Première naissance, Accès au logement, Mise en place d'une garde alternée ou rattachement d'un enfant au foyer de l'un de ses parents, Décès d'un(e) conjoint(e) ou d'un enfant présent au foyer (y compris né sans vie).
- Faits générateurs permanents (demande de secours qui peut être déposée au-delà des 12 mois suivants le changement de situation)** : Accompagnement socio-professionnel d'un des membres du foyer, Présence au foyer d'un enfant bénéficiaire de l'AEEH ou d'un enfant présentant un taux d'incapacité inférieur à 80%, non scolarisé en établissement spécialisé (pièce justificative à fournir), Naissance de multiples

Justifier d'un délai de carence de 12 mois minimum entre deux demandes d'aides pour un même motif et/ou un même objet, sauf changement de situation.



## Démarches à réaliser

Le dossier de demande est instruit par un Travailleur Social. Le formulaire est à télécharger sur le site [caf.fr/professionnels/Offres et services / Partenaires locaux / Demande d'aides financières / Les aides financières individuelles](http://caf.fr/professionnels/Offres-et-services/Partenaires-locaux/Demande-d'aides-financieres/Les-aides-financieres-individuelles).

La demande d'aide doit être adressée par courrier ou par mail à : [demandes.allocataires@caf76.caf.fr](mailto:demandes.allocataires@caf76.caf.fr)

Pour le fait générateur « accompagnement socio-professionnel » le dossier de demande est instruit uniquement par les travailleurs sociaux Caf.

### Liste des objets d'aides :

- Équipements de première nécessité : tables, chaises, rangement (chevet, meubles de rangement de cuisine, commode, armoire, placard), literie enfant et adulte, lave-linge, sèche-linge, appareil de cuisson, réfrigérateur, réfrigérateur/congélateur, aspirateur, congélateur, table à langer, bureau, lave-vaisselle (uniquement pour les familles de plus de 3 enfants et/ou les familles bénéficiaires de l'AAH ou de l'AEEH).
- Equipements informatiques : Ordinateur, imprimante,
- Frais de garde,
- Frais d'assurance habitation,
- Frais de transport,
- Frais d'assurance ou de réparation du véhicule,
- Frais d'inscription ou d'équipement pour la formation,
- Frais de déménagement si la famille n'ouvre pas droit à la prime de déménagement,
- Le dépôt de garantie si refus du FSL sauf pour les familles en situation de surendettement,
- Les frais liés à un relogement à la suite d'un sinistre du logement,



# LES PRÊTS



- Frais de déménagement liés à une situation de non-décence, d'impayés, de surpeuplement ou de séentarisation.
- Frais d'obsèques (y compris pour les enfants de moins de 25 ans qui ne sont plus à charge au sens des prestations familiales et non éligibles au capital décès et à l'ADE).
- Dettes de cantine
- Frais de livraison des équipement indiqués au devis

Toute demande d'aide, dont l'objet ne correspond pas à la liste ci-dessus, est présentée en "Commission Solidarité et Familles" pour décision.

Ex: dettes de loyers et d'énergies inéligibles au FSL, etc...

Pour une demande d'aide pour un impayé de loyer ou une dette d'énergie ; obligation de justifier d'une démarche de négociation d'un plan d'apurement.



## Nature et montant

L'aide est accordée sous forme de prêt sans intérêt de 100€ minimum. Le montant est plafonné à 1.000€.

Majoration de 100€ par enfant bénéficiaire de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) pour l'ensemble des aides.

Frais d'obsèques : dans la limite de 800€.

## MODALITÉS DE PAIEMENT

Après retour des contrats de prêts dûment signés par l'allocataire et d'une facture non acquittée, l'aide est versée directement au fournisseur ou au créancier.

Elle peut être exceptionnellement versée à l'allocataire, sur demande motivée du travailleur social, si l'allocataire s'est trouvé dans l'obligation de faire l'avance des frais.

Les aides au transport sont versées à l'allocataire sur présentation d'une estimation réalisée à partir d'un comparateur d'itinéraires justifiant le kilométrage et le coût puis d'un justificatif (billet, tickets...).

### A retenir :

Prêt de 100€ à 1000€ maximum, en lien avec un changement de situation (fait générateur)

Prêt de 800€ maximum pour les frais d'obsèques.

Accord sur présentation d'un devis.  
Paiement sur présentation d'une facture acquittée.

Sous conditions de ressources : quotient familial inférieur ou égal à 950€.



# L'AIDE À L'INSTALLATION ET L'AMÉNAGEMENT DU LOGEMENT POUR LES FAMILLES EN SITUATION DE SURENDETTEMENT



Soutenir les familles en situation de surendettement, par une aide ponctuelle, afin de faciliter l'installation et/ou l'aménagement de leur logement



## Bénéficiaires

Être allocataire de la Caf de Seine-Maritime.  
Avoir au moins un enfant né ou à naître.  
Percevoir une prestation familiale ou sociale.

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Avoir un quotient familial inférieur ou égal à 950€, QF du mois précédent la demande

Être en situation de surendettement, ne permettant pas d'octroi d'un prêt à l'installation (cf. Fiche "prêt à l'installation et à l'aménagement du logement")



## Nature et montant

Liste des articles pouvant faire l'objet de cette demande d'aide :

- Equipements de première nécessité : tables, chaises, rangement (meubles de rangement de cuisine, commode, armoire, placard), literie enfant et adulte, lave-linge, sèche-linge, appareil de cuisson, réfrigérateur, réfrigérateur/congélateur, aspirateur, congélateur, bureau, table à langer, lave-vaisselle (uniquement pour les familles de plus de 3 enfants et/ou les familles bénéficiaires de l'AAH ou de l'AEEH),
- Aménagements de l'intérieur du logement (en lien avec les charges du locataire) : peintures et papiers peints, revêtements de sol, voilages, rideaux, barres à rideaux ...
- Frais de livraison des équipements indiqués au devis.

L'aide est accordée sous forme de subvention.

Le montant de l'aide est plafonné à 500€.

L'aide est réglée directement au fournisseur.

Un délai de carence de 12 mois minimum s'applique entre deux demandes d'aides.



## Démarches à réaliser

Le dossier de demande est instruit par un Travailleur Social.

Le formulaire est à télécharger sur le site [caf.fr](http://caf.fr) / professionnels/ Offres et services / Partenaires locaux / Demande d'aides financières / Les aides financières individuelles.

Le formulaire rempli doit être adressé à la Caf accompagné d'un devis libellé au nom de l'allocataire ainsi que d'un justificatif de surendettement.

La demande d'aide doit être adressée par courrier ou par mail à :  
[demandes.allocataires@caf76.caf.fr](mailto:demandes.allocataires@caf76.caf.fr)

### A retenir :

Aide pour les familles surendettées, avec un QF inférieur ou égal à 950€.

Subvention de 500€ maximum pour l'équipement et l'aménagement du logement.

Accord sur présentation d'un devis.  
Paiement sur présentation d'une facture acquittée.



# L'AIDE À L'ACQUISITION D'UNE CARAVANE



Aider les familles appartenant à la communauté des gens du voyage à financer l'acquisition d'une caravane pour leur assurer des conditions de logement favorables (camping-car exclu)



## Bénéficiaires

Les familles appartenant à la communauté des gens du voyage et qui bénéficient d'un accompagnement d'une association intervenant en leur faveur.

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Avoir un Quotient Familial inférieur ou égal à 950 € (QF du mois précédent la demande).

Percevoir une prestation familiale ou sociale.

Ne pas avoir un prêt de même nature en cours auprès de la Caf de Seine-Maritime.



## Nature et montant

L'aide est accordée sous forme de prêt sans intérêt de 5 000€ maximum.

[Voir les conditions générales des prêts - page 7](#)

Le montant de l'aide est versé au fournisseur sur présentation d'une facture à son entête et libellée au nom de l'allocataire, après retour des contrats de prêts dûment signés par le bénéficiaire de l'aide.



## Démarches à réaliser

Le dossier de demande est instruit par un Travailleur Social ou un représentant de l'association référente, qui accompagne la famille.

Le formulaire de demande est téléchargeable sur le site [caf.fr/ professionnels/ Offres et services / Partenaires locaux / Demande d'aides financières / Les aides financières individuelles.](http://caf.fr/professionnels/)

Il s'agit du formulaire "demande de Secours et/ ou Prêt d'honneur", avec objet : "Aide à l'acquisition de caravane".

La demande d'aide doit être adressée par courrier ou par mail à [demandedesallocataires@caf76.caf.fr](mailto:demandedesallocataires@caf76.caf.fr)

### A retenir :

Prêt (de 5000€ maximum) pour l'achat d'une caravane.  
Sous conditions de ressources : quotient familial inférieur ou égal à 950€.

Pour les familles de la communauté des gens du voyage.



# L'AIDE À L'ACCÈS ET AU MAINTIEN DANS L'EMPLOI



Soutenir les familles en situation de vulnérabilité,  
par une aide ponctuelle, pour faire face aux dépenses liées à  
l'accès ou au maintien dans l'emploi



## Bénéficiaires

Être allocataire de la Caf de Seine-Maritime,  
Avoir au moins un enfant, né ou à naître,  
Percevoir une prestation familiale ou sociale.

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Avoir un Quotient Familial inférieur ou égal à 700€ ou 950€ pour les familles bénéficiaires de la Prime d'Activité (PPA) (QF du mois précédent la demande).

Ne pas avoir bénéficié d'une aide similaire au cours des 12 derniers mois, sauf en cas de changement de situation (liste des changements de situation dans les fiches "Les Secours" et "Les Prêts"). Dans ce cas, l'aide devra intervenir dans un délai maximum de 12 mois après le changement de situation.

La demande doit être en lien avec l'un des faits générateurs suivants :

- Accès à l'emploi ou Maintien dans l'emploi.



## Démarches à réaliser

Le dossier de demande est instruit par un Travailleur Social.

Le formulaire est à télécharger sur le site [caf.fr / professionnels/Offres et services / Partenaires locaux / Demande d'aides financières / Les aides financières individuelles](http://caf.fr/professionnels/Offres%20et%20services/Partenaires%20locaux/Demande%20d'aides%20financieres/Les%20aides%20financieres%20individuelles). Formulaire "Secours et Prêts", cocher la case "Accès dans l'emploi" ou "Maintien dans l'emploi".

La demande d'aide doit être adressée par courrier ou par mail à : [demandes.allocataires@caf76.caf.fr](mailto:demandes.allocataires@caf76.caf.fr)

Pour le motif "Maintien dans l'emploi", l'avis motivé du travailleur social est obligatoire et devra mettre en évidence que l'allocataire n'est pas autonome financièrement pour faire face aux dépenses pour lesquelles l'aide est sollicitée et qu'elle permettra le maintien dans l'emploi.

L'avis motivé devra être adressé séparément à [afi@caf76.caf.fr](mailto:afi@caf76.caf.fr)  
Pour le motif « Accès dans l'emploi », fournir une promesse d'embauche ou un contrat de travail de moins de 2 mois.  
L'accès à la formation n'est pas éligible à cette aide.



## Nature et montant

### Liste des objets d'aides :

- Permis de conduire,
- Achat de véhicule,
- Réparation de véhicule,
- Contrôle technique,
- Assurance du véhicule,
- Aide à la mobilité,
- Garde des enfants,
- Frais d'équipement professionnel.

[Voir les conditions générales des prêts - page 7](#)

### A retenir :

Prêt (de 1000€ maximum) et/ou subvention (de 500€ maximum)

Accord sur présentation d'un devis.

Paiement sur présentation d'une facture acquittée.

Sous conditions de ressources : Quotient familial inférieur ou égal à 700€ ou 950€ si prime d'activité.

L'aide est accordée sous forme de subvention de 50€ minimum à 500€ maximum, selon la demande du Travailleur Social, et/ou de prêt, de 100€ minimum à 1000€ maximum.

Le montant de l'aide est versé directement au fournisseur ou au créancier sur présentation d'une facture non acquittée ou bon de commande à son entête et libellée au nom de l'allocataire.  
Elle peut être exceptionnellement versée à l'allocataire, lorsqu'il s'est trouvé dans l'obligation de faire l'avance des frais, sur demande motivée du travailleur social.



# L'AIDE À L'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE



Soutenir les familles avec enfant au foyer âgé de 12 ans et plus ainsi que les étudiants de moins de 25 ans en situation de précarité, par une aide ponctuelle, dans l'accès aux outils numériques



## Bénéficiaires

Les familles allocataires avec jeune collégien, lycéen, étudiant ou apprenti, à charge au sens des prestations.

Les étudiants boursiers et/ou bénéficiaires d'une aide au logement versée par la Caf.

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION

En cas de demande d'aide sous forme de prêt :

Percevoir une prestation familiale ou sociale.

Ne pas être en situation de surendettement.



## Démarches à réaliser

Le dossier de demande est instruit par un Travailleur Social pour les familles avec enfant de 12 ans et plus, à charge au sens des prestations familiales.

Le dossier peut être instruit par un travailleur social du CROUS pour les étudiants boursiers.

Le formulaire est téléchargeable sur le site [caf.fr/professionnels/](http://caf.fr/professionnels/) Offres et services / Partenaires locaux / Demande d'aides financières / Les aides financières individuelles. Formulaire "Secours et Prêts", cocher la case "Accès dans l'emploi" ou "Maintien dans l'emploi".

La demande d'aide doit être adressée par courrier ou par mail à : [demandes.allocataires@caf76.caf.fr](mailto:demandes.allocataires@caf76.caf.fr)

En cas de situation de surendettement de la famille, l'aide est accordée sous forme de subvention uniquement et réglée directement au fournisseur.



## Nature et montant

L'aide est accordée sous forme de subvention ou de prêt sans intérêt, selon la demande du Travailleur Social.

Le montant de l'aide est de 200€ minimum à 500€ maximum selon la situation de la famille ou de l'étudiant boursier.

L'aide peut être majorée de 100€, sous la forme d'un bonus écologique, en cas d'achat de matériel reconditionné. Le devis réalisé auprès du lieu d'achat devra alors être précis sur ce point.

L'aide n'est attribuée qu'une seule fois par famille, même s'il y a plusieurs enfants de plus de 12 ans à charge.



# L'AIDE À L'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE



## Liste des objets de l'aide :

Divers équipements numériques : ordinateurs, imprimantes, accès Internet, consommables informatiques.

Les tablettes numériques et les téléphones portables ne sont pas pris en charge dans le cadre de cette aide.

Le montant maximum de l'aide est calculé en fonction d'un quotient familial plafond pour les familles allocataires avec jeune à charge (QF du mois précédent la demande) :

Quotient familial	Montant de l'aide
Moins de 500€	500€
De 501 à 700€	250€

Le montant maximum de l'aide est calculé en fonction des échelons de bourse pour les étudiants boursiers :

Echelon bourse CROUS	Montant de l'aide
Echelons 6 et +	500€
Echelons 4 et 5	400€
Echelons 2 et 3	300€
Echelons 0 bis et 1	200€

L'aide est versée à l'allocataire pour les abonnements Internet et directement au fournisseur ou au créancier pour toute autre demande.

L'aide peut être exceptionnellement versée à l'allocataire (hors abonnement internet), sur demande motivée du travailleur social, lorsque l'allocataire s'est trouvé dans l'obligation de faire l'avance des frais.

Dans ce cas, le bonus écologique en cas d'achat de matériel reconditionné ne peut s'appliquer.

## CONDITIONS DE REMBOURSEMENT SI L'AIDE EST OCTROYÉE SOUS FORME DE PRÊT :

[Voir les conditions générales des prêts - page 7](#)

### A retenir :

Aide sous conditions de ressources, pour l'achat de matériel informatique et connexion internet

Subvention ou prêt de 200€ à 500€ maximum.

A destination des familles avec enfants de + de 12 ans et des étudiants boursiers



# LE RÉPIT PARENTAL EN DIRECTION DES PARENTS D'ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP



Soutenir les familles en situation de vulnérabilité à faire face aux dépenses engendrées par les frais de garde dans le cadre du répit parental



## Bénéficiaires

Avoir à charge au moins un enfant bénéficiaire de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) ou un enfant en cours de reconnaissance MDPH (attestation de dépôt à fournir).

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Avoir un quotient familial inférieur ou égal à 700€, le mois précédent la demande.

Justifier d'un délai de carence de 12 mois minimum entre deux demandes d'aides (la date de référence est la date d'attribution de l'aide).



## Démarches à réaliser

Le dossier de demande est instruit par un Travailleur Social.

Le Travailleur Social fait appel aux acteurs du territoire identifiés dans l'appel à projets Caf (liste des partenaires sur le site Caf.fr : «Ma Caf» rubrique «Handicap / Je souhaite bénéficier d'un temps de répit parental»).

Le formulaire est téléchargeable sur le site caf.fr/professionnels/ Offres et services / Partenaires locaux / Demande d'aides financières / Les aides financières individuelles. Formulaire "Secours et Prêts", cocher la case "Accès dans l'emploi" ou "Maintien dans l'emploi".

En Seine-Maritime, l'offre s'appuie sur la diversité de 12 structures partenaires :

- des établissements d'accueil du jeune enfant,
- des accueils de loisirs sans hébergement,
- des relais d'assistants maternels,
- des associations d'aide à domicile.

Ces partenaires proposent d'accueillir l'enfant en individuel ou en collectif en partenariat avec une structure ou au domicile des parents.



## Nature et montant

Le répit parental consiste en une intervention de soutien à domicile ou en accueil collectif pour l'enfant porteur de handicap. Cette intervention peut également s'étendre à l'ensemble de la fratrie.

L'intervention est réalisée en l'absence des parents.

L'aide est accordée sous forme de subvention de 50€ minimum à 600€ maximum.

L'aide de la Caf est directement déduite du montant facturé aux familles et versée au tiers (aide à domicile, crèche, maison d'assistants maternels (MAM), accueil de loisirs sans hébergement...) sur présentation d'une facture non acquittée et libellé(e) au nom de l'allocataire.

### A retenir:

L'intervention dans le cadre du répit parental peut être financée à hauteur de 600€ maximum, pour les parents d'enfant porteur de handicap ou en cours de reconnaissance.

Conditions de ressources : Quotient familial inférieur ou égal à 700€.



# L'AIDE AU SOUTIEN PARENTAL OU FAMILIAL



Soutenir les familles en situation de « burn-out » parental afin de prévenir des risques, notamment de violence par l'intervention d'un prestataire.



## Bénéficiaires

Être allocataire de la Caf de Seine-Maritime en janvier de l'année en cours et :

- Bénéficier d'un accompagnement social par un travailleur social de la Caf

OU

- Avoir au moins un enfant bénéficiaire de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé ou un enfant en cours de reconnaissance MDPH (attestation à fournir) et bénéficier d'un suivi par un référent du Pôle Ressources Handicap 76

Percevoir une prestation familiale ou sociale

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Avoir un quotient familial inférieur ou égal à 950€ en janvier de l'année en cours (N).

Justifier d'un délai de carence de 12 mois minimum entre deux demandes d'aides (la date de référence est la date d'attribution de l'aide).



## Nature et montant

L'aide est accordée sous forme de subvention de 600€ maximum.

Elle permet de prendre en charge le ou les service(s) d'un prestataire pour venir en appui à l'allocataire dans l'exercice de sa fonction parentale.

Elle est versée au prestataire sur présentation d'une facture non acquittée et libellée au nom de l'allocataire bénéficiaire de l'aide.

### A retenir :

Subvention financière de 600€ maximum, à la demande d'un Travailleur Social Caf, ou d'un Travailleur Social du PRH76 uniquement

Conditions de ressources : : Quotient Familial inférieur ou égal 950€.



## Démarches à réaliser

Le dossier de demande est instruit par un travailleur social de la Caf 76 ou un référent du PRH 76 qui doit obligatoirement joindre un avis motivé au formulaire « Soutien parental ou familial ».



# AIDE AUX VACANCES SOCIALES (AVS)



Favoriser l'autonomie et le développement des liens familiaux et sociaux, à partir d'un projet de vacances familiales pour les familles fragilisées nécessitant un accompagnement social.



## Bénéficiaires

Être allocataire de la Caf de Seine-Maritime en octobre de l'année précédente (N-1).

Avoir un quotient familial inférieur ou égal à 700€ en janvier de l'année en cours (N).

Percevoir une prestation familiale ou sociale.

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Participer à un séjour en centre de vacances agréé par Vacaf.

Le séjour, d'une durée de 4 nuits minimum et 10 nuits maximum, doit se dérouler hors période scolaire.

L'Aide aux Vacances Sociales (AVS) est mobilisable pour un seul séjour par an.

Les aides AVF et AVS ne sont pas cumulables.



## Nature et montant

La Caf de Seine-Maritime adhère au service commun Vacaf et lui délègue la gestion de ses aides aux vacances sociales.

L'aide est accordée sous forme de subvention dans la limite des fonds disponibles. Elle permet de prendre en charge la prestation réservée auprès du service commun Vacaf (location gîte, mobil home, camping, pension complète ou demi-pension).

L'aide s'élève à hauteur de 80% du coût du séjour dans la limite de 850€.

- Une majoration de 200€ est accordée par enfant bénéficiaire de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé participant au séjour,
- Une majoration forfaitaire de 200€ est accordée aux familles de 3 et 4 enfants,
- Une majoration forfaitaire de 400€ est accordée pour les familles très nombreuses à partir de 5 enfants.

Une aide complémentaire au transport, d'un montant de 50€ par personne, est accordée par la Caf de Seine-Maritime sous forme de subvention. Les aides au transport sont versées à l'allocataire ou au porteur du projet, sans justificatif avant le départ de la famille.



## Démarches à réaliser

La famille est en contact régulier avec un Travailleur Social de la Caf ou un partenaire agréé dans la préparation, l'organisation et l'instruction du projet de départ en vacances.

Le professionnel accompagne la famille à chaque étape de son projet, depuis le choix du lieu de vacances sur le site VACAF.org, la réservation de l'hébergement, les modes de transports, le budget, jusqu'au départ effectif.

La famille part ensuite en autonomie (pas de présence de professionnel durant le séjour).

### A retenir :

Conditions de ressources :

Quotient Familial : Inférieur ou égal à 700€

Accompagnement du projet de départ en vacances par un professionnel



# AIDE AUX VACANCES SOCIALES PLUS (AVS+)



Soutenir les familles fragilisées, en situation de « burn-out » parental, afin de prévenir des risques, notamment de violence à partir d'un projet collectif de vacances familiales.



## Bénéficiaires

Être allocataire de la Caf de Seine-Maritime en octobre de l'année précédente (N-1) et bénéficier d'un accompagnement social par un travailleur social de la Caf.

Avoir un quotient familial inférieur ou égal à 700€ en janvier de l'année en cours (N).

Percevoir une prestation familiale ou sociale.

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'allocataire bénéficie d'un accompagnement social de la Caf et sa famille participe à un séjour collectif de vacances dans un site agréé par Vacaf. Elle participe avec d'autres familles, qui remplissent les mêmes conditions, aux séances d'un projet collectif, animées par des travailleurs sociaux.

Le séjour d'une durée de 4 nuits minimum et 7 nuits maximum doit se dérouler hors période scolaire.

L'Aide aux Vacances Sociales Plus (AVS) est mobilisable pour un seul séjour par an

Les aides AVF, AVS/AVS Plus ne sont pas cumulables.



## Démarches à réaliser

La famille bénéfice d'un accompagnement social par un travailleur social de la Caf et s'engage dans un projet collectif qui réunit 8 familles au maximum dans les conditions suivantes :

- Des réunions collectives en amont du séjour,
- Un transport collectif en car, aller et retour, assuré par le prestataire choisi par la Caf pour les déplacements des allocataires
- Un séjour familial sur un même site en pension complète dans un centre de vacances labellisé Vacaf
- Un bilan collectif et individuel au retour du séjour

La demande d'AVS+ doit être réalisée sur l'imprimé secours et prêt en cochant la case AVS+ ainsi que le fait générateur pour lequel la famille est accompagnée.



## Nature et montant

La Caf de Seine-Maritime adhère au service commun Vacaf et lui délègue la gestion de ses aides aux vacances sociales plus

L'aide est accordée sous forme de subvention dans la limite des fonds disponibles.

Elle permet de prendre en charge la prestation réservée auprès du service commun Vacaf avec un reste à charge pour l'allocataire de 35 € par personne, AVS et AVS plus déduites.

Les coûts de transport sont pris en charge par la Caf.



# L'AIDE PONCTUELLE



Soutenir les familles en situation de vulnérabilité, par une aide ponctuelle, pour faire face aux besoins fondamentaux (dormir, manger, se loger, se vêtir) et aux situations d'urgence liées à une situation de violences intra-familiales



## Bénéficiaires

Être allocataire de la Caf de Seine-Maritime.

Avoir au moins un enfant, né ou à naître.

Percevoir une prestation familiale ou sociale.

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Avoir un Quotient Familial inférieur ou égal à 700€, le plus favorable entre celui du mois qui précède la demande et celui revu après changement de situation (fait générateur).

- Cette condition de quotient familial n'existe pas en cas de violences intrafamiliales (aucune condition de ressources demandées)
- Le plafond du Quotient Familial est porté à 950€ pour les situations instruites par les Travailleurs Sociaux de la Caf (allocataires bénéficiaires de la Prime d'Activité)

Ne pas être à découvert bancaire.

Ne pas avoir bénéficié d'une aide similaire au cours des 12 derniers mois, sauf en cas de changement de situation de l'allocataire (liste des changements de situation dans les fiches "Les Secours" et "Les Prêts"). Dans ce cas, l'aide devra intervenir dans un délai maximum de 12 mois après le changement de situation.

### A retenir :

Subvention d'urgence pour faire face aux besoins fondamentaux des familles.

Conditions de ressources : Quotient familial inférieur ou égal à 700€

Versée rapidement sur le compte de l'allocataire.



## Démarches à réaliser

Le dossier de demande est instruit par un Travailleur Social.

Le formulaire est à télécharger sur le site [caf.fr / professionnels/Offres et services / Partenaires locaux / Demande d'aides financières / Les aides financières individuelles](http://caf.fr/professionnels/Offres-et-services/Partenaires-locaux/Demande-d'aides-financieres/Les-aides-financieres-individuelles).

La demande est à envoyer par mail uniquement ([secours.urgence@caf76.caf.fr](mailto:secours.urgence@caf76.caf.fr)), accompagnée des justificatifs suivants :

- Justificatif de situation de compte de moins de 10 jours (compte sur lesquelles sont versées les prestations).
- Justificatif de montant d'autorisation de découvert bancaire.



## Nature et montant

L'aide est accordée sous forme de subvention.

Le montant s'élève à 100€, majoré de 50€ par enfant né à charge (dès le premier enfant).

Le montant de l'aide est payé par virement bancaire sur le compte de l'allocataire (uniquement sur le compte connu en Caf).

Le compte doit être créditeur. S'il ne l'est pas, le découvert doit correspondre à un découvert autorisé par la banque (sur justificatif).

Si ces conditions ne sont pas remplies, l'aide sera automatiquement refusée.

D'autres modalités de paiement sont possibles, uniquement pour les Travailleurs Sociaux de la Caf.



# L'AIDE FORFAITAIRE POUR L'ACCÈS OU LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI



Soutenir les familles en situation de vulnérabilité, par une aide, pour faire face aux dépenses liées à l'accès ou au maintien dans l'emploi



## Bénéficiaires

Être allocataire de la Caf de Seine-Maritime.

Avoir au moins un enfant, né ou à naître.

Percevoir une prestation familiale ou sociale.

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Avoir un Quotient Familial inférieur ou égal à 700€ ou 950€ pour les familles bénéficiaires de la Prime d'Activité (PPA), le plus favorable entre celui du mois qui précède la demande et celui revu après changement de situation (fait générateur).

Ne pas être à découvert bancaire

Ne pas avoir bénéficié d'une aide similaire au cours des 12 derniers mois, sauf en cas de changement de situation de l'allocataire (liste des changements de situation dans les fiches "Les Secours" et "Les Prêts"). Dans ce cas, l'aide devra intervenir dans un délai maximum de 12 mois après le changement de situation.

La demande doit être en lien avec l'un des faits suivants :

- Accès à l'emploi,
- Maintien dans l'emploi.

Important: l'accès à la formation ne permet pas l'octroi de cette aide

### A retenir :

Subvention d'urgence de 150€ pour l'accès ou le maintien dans l'emploi

Conditions de ressources : Quotient Familial inférieur ou égal à 700€ ou 950€ si Prime d'activité.

Versée rapidement sur le compte de l'allocataire.



## Démarches à réaliser

Le dossier de demande est instruit par un Travailleur Social.

Le formulaire est à télécharger sur le site [caf.fr / professionnels/ Offres et services / Partenaires locaux / Demande d'aides financières / Les aides financières individuelles](http://caf.fr/professionnels/Offres et services / Partenaires locaux / Demande d'aides financières / Les aides financières individuelles).

La demande est à envoyer par mail uniquement : [secours.urgence@caf76.caf.fr](mailto:secours.urgence@caf76.caf.fr) accompagnée des justificatifs suivants :

- Justificatif de situation de compte de moins de 10 jours (compte sur lesquelles sont versées les prestations),
- Justificatif de montant d'autorisation de découvert bancaire,

Pour le motif «maintien dans l'emploi», un avis motivé du TS doit être formulé dans le mail d'accompagnement.

Pour le motif «Accès dans l'emploi», fournir une promesse d'embauche ou un contrat de travail de moins de 2 mois.



## Nature et montant

L'aide est accordée sous forme de subvention.

Le montant s'élève à 150€.

Le montant de l'aide est payé uniquement par virement bancaire sur le compte de l'allocataire.

# L'AIDE D'URGENCE



Soutenir les parents victimes de violences intra-familiales, par une aide, pour faire face à l'urgence de devoir se mettre à l'abri avec leur(s) enfant(s)



## Bénéficiaires

Être allocataire de la Caf de Seine-Maritime.  
Avoir au moins un enfant, né ou à naître.  
Percevoir une prestation familiale ou sociale.

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Être en situation de violences intra-familiales.

Avoir demandé l'AVVC si les conditions sont réunies.

Ne pas avoir bénéficié de l'AVVC ou de l'aide d'urgence au cours des 12 mois précédents la demande à l'exception de l'AVVC attribuée sous forme de prêt.

Attention : contrairement aux autres aides, le changement de situation de l'allocataire ne pourra lever le délai de carence.

Sans conditions de ressources (pas de quotient familial plafond).



## Démarches à réaliser

Le dossier de demande est instruit par un Travailleur Social de la Caisse d'Allocations Familiales.



## Nature et montant

L'aide est accordée sous forme de subvention.

Le montant s'élève à 800€ majoré de 100€ par enfant à charge dès le 1<sup>er</sup> enfant né.

Le montant de l'aide est payé par virement bancaire sur le compte de l'allocataire et/ou sous forme de carte(s) prépayée(s) en cas de découvert bancaire (sur justificatif bancaire).

### A retenir :

L'AVVC est prioritaire (si les conditions sont réunies) à l'aide locale d'urgence.

Subvention d'urgence sans conditions de ressources, à la demande d'un Travailleur Social Caf uniquement.

Versée rapidement sur le compte de l'allocataire.



# LE PARCOURS DES FAMILLES (AIDE SUR PROJET)



Aider les familles faisant l'objet d'un accompagnement social par un travailleur social de la Caf en lien avec les offres de service de travail social



## Bénéficiaires

Les allocataires accompagnés par un Travailleur Social Caf dans le cadre de l'offre de service de l'intervention sociale en Caf de Seine-Maritime.

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION

S'agissant d'une aide contractualisée entre l'allocataire et la Caf sur la base d'un projet négocié, il n'est pas appliqué de quotient familial plafond.

Le projet financé doit être élaboré avec la famille.

L'allocataire doit participer au financement du projet à hauteur de 5 % minimum sur proposition du travailleur social de la Caf au regard de la situation de la famille et du coût du projet.

Justifier d'une démarche de négociation d'un plan d'apurement, dans le cas d'une demande portant sur un impayé de loyer ou d'une dette d'énergie,

lien avec les parcours attentionnés (Séparation, Deuil, Logement Indécent, Accompagnement RSA, Naissance de multiples, Impayés de loyer).

La Commission « Solidarité et Familles » examine les projets dont les demandes d'aide financière sont d'un montant compris entre 501€ à 1.500€ (501€ à 3.000€ pour les situations relevant des parcours attentionnés « impayés » et « non décence »).

Le Service Social d'Accès aux Droits examine les projets dont les demandes d'aide financière sont d'un montant inférieur ou égal à 500€.



## Nature et montant

L'aide est accordée sous forme de subvention.

Le montant est plafonné à 3.000€ pour les projets relevant de la thématique des parcours attentionnés « impayés » et « non décence » et à 1.500€ maximum pour les autres.

Elle peut être complétée par une aide financière d'un autre organisme.

Le montant de l'aide est versé directement au fournisseur sur présentation d'une facture non acquittée ou d'un bon de commande à son entête et libellée au nom de l'allocataire.



## Démarches à réaliser

Le dossier de demande est instruit par un Travailleur Social de la Caf de Seine-Maritime.

Le Travailleur Social Caf rempli le formulaire "Demande d'Aide sur Projet" accompagné de toutes les pièces justificatives nécessaires et d'un avis motivé circonstancié.

Le projet individuel élaboré dans le cadre d'un accompagnement individuel ou collectif doit être en

### A retenir :

Subvention financière en lien avec un projet d'accompagnement personnalisé.

Sans condition de ressource.

Demande possible uniquement par un Travailleur Social Caf.

Consultez également

## LE GUIDE DES SUBVENTIONS AUX PARTENAIRES



32 30



CAF DE SEINE-MARITIME

65 avenue Jean Rondeaux  
CS 86017  
76017 Rouen Cedex

Retrouvez-nous sur :

